



Grenoble, le 26 novembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Épisode de pollution de l'air sur le bassin lyonnais et Nord Isère Limitation de la vitesse

Ce mercredi 26 novembre, les pluies qui arrivent sur la région par le sud, permettent une amélioration sensible de la qualité de l'air sur quelques zones, mais ne sont pas suffisamment abondantes pour lessiver totalement l'atmosphère sur d'autres.

Ainsi, de nouveaux dépassements du seuil d'information et de recommandations d'une pollution aux particules, sont attendus sur le « Bassin lyonnais et Nord Isère ». **Le dispositif préfectoral est donc activé au niveau d'alerte pour le Bassin lyonnais et Nord-Isère.**

En conséquence une mesure de limitation de vitesse s'applique notamment sur le Nord Isère :

- **Les véhicules légers doivent respecter une vitesse inférieure de 20 km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée, si cette dernière est supérieure à 70 km/h.**
- Les poids lourds et autocars ne se voient pas appliquer la même réduction de vitesse mais ne peuvent circuler à une vitesse supérieure à la vitesse maximale autorisée ainsi déterminée pour les véhicules légers.

Recommandations comportementales :

Les déplacements en véhicules automobiles, les transports routiers de transit et l'usage de tous engins à moteur thermique doivent être strictement limités, tout particulièrement pour les moteurs diesel non équipés de filtres à particules en cas d'une pollution par ces polluants ;

Les usagers de la route doivent :

- privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo) ;
- différer si possible les déplacements internes aux agglomérations ;
- pour leurs déplacements nécessaires, pratiquer si possible le co-voiturage ou emprunter les réseaux de transport en commun ;

Il est vivement recommandé de reporter la mise en service et l'utilisation des appareils individuels de chauffage et de cuisson utilisant des combustibles solides (tels que le bois, charbon, charbon de bois) à la fin de l'épisode de pollution lorsque ces appareils ne sont pas la source principale de chauffage ou de cuisson. Sont particulièrement visés les feux de bois à l'air libre, les barbecues et les foyers ouverts d'agrément.

Il est rappelé que le brûlage à l'air libre de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdit par le règlement sanitaire départemental.

Pour plus d'informations sur les recommandations sanitaires, vous pouvez :

- Prendre connaissance de la totalité des recommandations du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France à l'adresse suivante : www.air-rhonealpes.fr
- Contacter l'Agence Régionale de Santé ou sa délégation départementale : www.ars.rhonealpes.sante.fr/Internet.rhonealpes.0.html
- Consulter les informations disponibles liées au niveau et à la nature des pollens sur le site internet www.pollens.fr.

Contact presse :

Préfecture de l'Isère – Service communication
04-76-60-48-05 ou communication@isere.pref.gouv.fr